

## Commune de Magnac-Laval

### Conseil Municipal du 19 mai 2026 à 19 h

#### Ordre du jour

- 1- Commission communale des impôts directs
- 2- Fongibilité des crédits
- 3- Demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice
- 4- Demande de subvention de l'association des Lieutenants de Louveterie
- 5- Nomination d'un correspondant Défense
- 6- Mise en œuvre d'astreinte semaine et week-end
- 7- Questions diverses

L'an **deux mille vingt-six**, le dix-neuf mai à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval** dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la **présidence** de **Monsieur Francis MARTIN**

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **11 mai 2026 2026**

**PRESENTS** : Francis MARTIN, Marjorie BARBOZA, Bruno SANTORO, Brigitte RIBEIRO DA SILVA, Christophe JULIEN, Isabelle PARROT, Jean-Bernard JARRY, Christelle CANIVEZ, Philippe MAINGRET, Jean-Michel COIGNAUD, Sylvie LUSSON, Ahmed HAJJI, Jean-Claude GATE, Agnès VEILLAT, Guillaume GENTY, Vincent LALLEMENT

**ABSENTS EXCUSES** : Nicole SEVAUX (pouvoir à Bruno SANTORO), Isabelle BARREAU (pouvoir à Brigitte RIBEIRO DA SILVA), Philippe BARGUE (pouvoir à Francis MARTIN)

Christelle CANIVEZ a été élue secrétaire de séance.

Compte rendu du conseil du 30 avril 2026 : Vote : Pour : ....., Contre : ..... Abstentions : ..... **Vote ajourné**

*Vincent LALLEMENT demande pourquoi les propos de M. JARRY liminaires au vote du budget n'apparaissent pas dans le compte-rendu et aurait souhaité les voir apparaître. Si obligatoire, le compte-rendu sera voté la prochaine fois, M. JARRY indique que les chiffres seront dans le prochain Magnac-Infos. Vérifier si la transcription des propos liminaires est obligatoire*

Secrétaire de séance : Christelle CANIVEZ

#### **46-2026 – Commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent l'installation du conseil municipal, soit au maximum avant le mardi 19 mai 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité** pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser la liste de 24 noms suivants :

#### **COMMISSAIRES TITULAIRES**

- Marjorie BARBOZA
- Bruno SANTORO
- Christophe JULIEN
- Nicole SEVAUX
- Geneviève BARC
- Jean-Bernard JARRY
- Michel BEZAUD
- Christiane COLOMBEAU
- Maryvonne GRELAUD
- Vincent LALLEMENT
- Lionel BOUQUET
- Yves DAUGE

#### **COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

- Jean-Claude PATRIER
- Bernard DUBREUIL
- Jacky GERMANEAU
- Etienne PENOT
- Patrick LEDON
- Isabelle BAQUET
- Brigitte RIBEIRO
- Michèle CHEVALIER
- Annie RICHARD
- Sylvie LUSSON
- Sébastien LABILLE
- Carole LABILLE

### **47-2026 – Fongibilités des crédits**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 75/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

### **48-2026 – subvention à l'association des conciliateurs de justice**

Le maire rappelle qu'une fois par mois, un conciliateur de justice, assure, bénévolement, une permanence à la mairie et aide au règlement de conflit entre administrés sans la survenue d'un procès.

L'association des conciliateurs de justice du Limousin sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € à l'association des conciliateurs de justice.

- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574

*Philippe MAINGRET demande comment faire quand conflit de voisinage pour faire intervenir le conciliateur, il faut prendre rendez-vous auprès du secrétariat. Marjorie BARBOZA dit qu'il faut faire intervenir le conciliateur, c'est un prérequis avant tribunal. La commune n'a pas vocation à intervenir dans les problèmes privés*

### **49-2026 – Subvention à l'association départemental des lieutenants de louveterie**

Le maire indique que l'association départementale des Lieutenants de louveterie de la Haute-Vienne sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention.

Cette association a plusieurs missions :

- Organiser des battues administratives ordonnées par le Préfet

- Participer aux opérations ordonnées par les Maires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.
- Réaliser des enquêtes, apporter des conseils techniques aux collectivités et aux particuliers.
- Siéger au sein des unités de gestion et des différentes commissions départementales afin de participer à l'élaboration de plan de chasse cervidés, du plan de gestion sanglier et à l'indemnisation des dégâts de gibier

Le conseil municipal, à l'unanimité

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 € à l'association départementale des Lieutenants de loupeterie de la Haute-Vienne

- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574

*Guillaume GENTY demande si on a une idée de la participation des autres communes. Francis MARTIN se renseignera*

## **50-2026 – Nomination d'un correspondant Défense**

**Vu** la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

**Vu** le code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

**Considérant** l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense et pandémie.

Marjorie BARBOZA s'est porté volontaire pour être correspondant défense.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DESIGNE, à l'unanimité,** Marjorie BARBOZA., adjointe au maire, en tant que correspondant défense de la commune.

## **Mise en place d'astreinte pour les services techniques et police municipale (ajourné)**

*Francis MARTIN indique qu'il souhaite reporter le vote car il souhaite travailler sur le cadre des permanences actuelles et des éventuelles astreintes et lister les interventions, calculer le coût financier*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur.

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 avril 2026 ;

Monsieur le maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences.

M le maire rappelle que l'astreinte :

« Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

Il faut lister dans quels cas on peut recourir à une astreinte :

- événement climatique (neige, inondation, etc.) ;
- manifestation particulière (fête locale, concert...)
- Cérémonies commémoratives
- Coupure d'électricité dans les bâtiments communaux
- Chute d'arbre sur la voie publique
- état des lieux de salles communales
- Divagation d'animaux
- appel des services d'urgence (gendarmerie, pompiers, Département, ...)

Indication des jours : l'astreinte durera une semaine du vendredi 16 h 30 au vendredi suivant 08 h 00 ;

Indication des services concernés : service technique, service police municipale.

### **Article 2 - Modalités d'organisation**

Les modalités d'organisation sont précisées :

- du vendredi 16 h 30 au vendredi suivant 08 h 00

Le Brigadier-Chef Principal sera d'astreinte un week-end sur deux et les deux agents techniques auront chacun un week-end sur quatre.

#### **- La description sommaire des moyens.**

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au hangar des Services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule.

- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.

- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.

- Le personnel concerné par les astreintes sera désigné par l'autorité territoriale sur la base des agents volontaires. Ce personnel devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions.

- Un planning semestriel avec évaluation du fonctionnement du semestre précédent des astreintes sera établi sous la responsabilité de la secrétaire générale en concertation avec le personnel.

#### **- Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte**

Procédure : Suite à l'appel téléphonique venant de M le Maire, de l'adjoint au Maire, des alarmes installées dans les bâtiments communaux et des services d'urgence, ... l'agent d'astreinte constate, intervient ou fait intervenir la société habilitée dans le domaine.

L'agent d'astreinte devra rendre compte à l'issue de sa période d'astreinte de son activité.

#### **- La définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir.**

L'agent d'astreinte devra prendre connaissance de la situation, intervenir ou faire intervenir les services compétents.

### **Article 3 - Emplois concernés**

- Adjoint technique
- Brigadier-chef Principal police municipale

### **Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

Les astreintes d'exploitation donnent lieu à rémunération.

Pour les services techniques

	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Indemnité d'astreinte	Semaine complète	159.20
Indemnité d'intervention	Jour de semaine	16 €/heure
	Nuit, samedi, dimanche et jour férié	22 €/heure

Pour la police municipale

	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Indemnité d'astreinte	Semaine complète	156.95
Indemnité d'intervention	Jour de semaine	16.80 €/heure
	Samedi	21 €/heure
	Nuit	25.20 €/heure
	Dimanche et jour férié	33.60 €/heure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions énumérées ci-dessus.

*Sylvie LUSSON demande si la situation géographique de Dorothee est prise en compte*

### **Questions diverses**

- M. PEROT Claude Pont Peget, 3 numéros 2
- 26 mai 18 h, commission Brigitte RIBEIRO et Jean-Bernard JARRY
- Francis MARTIN informe que les dossiers de demande de subvention ont été envoyés aujourd'hui pour un vote fin juin. Jean-Claude GATE fait remarquer que les associations seront en cours d'année budgétaire. Francis MARTIN dit que cela permettra d'avancer le calendrier de versement. Jean-Bernard JARRY souhaite que les demandes de subvention soient regroupées pour un vote global. Une réunion avec les présidents d'association sera organisée prochainement.

- Marjorie BARBOZA dit que des attributs ont été commandés pour les conseillers municipaux, adjoints (pins, écharpe pour chaque adjoint). Les pins et écharpes seront à rendre à la fin du mandat. Distribution faite
- Conseil municipal le 4 ou 5 juin pour désigner représentant pour élections sénatoriales
- Conseil communautaire le 8 juin
- Réunion commission communication le 28 mai : validation Magnac Infos

Fin de séance : 19 h 40

La secrétaire

Le maire

Christelle CANIVEZ

Francis MARTIN